

DEC132272DR06

**Décision portant nomination de Mme Virginie Moutarlier aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR6213 intitulée Univers, Transport, Interfaces Nanostructures, Atmosphère et Environnement, Molécules**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction n° 122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC122742DSI du 5 janvier 2012 nommant M. Sylvain Picaud, directeur de l'unité UTINAM - UMR6213 ;

**Vu** l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources scellées – générateurs électriques de rayons X – Accélérateurs de particules, délivrée à Mme Virginie Moutarlier le 28/05/2013 par l'APAVE ;

**Vu** l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire) du 29/08/2013

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

Mme Virginie Moutarlier, Ingénieur d'études, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 28/05/2013.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

Mme Virginie Moutarlier exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de Mme Virginie Moutarlier sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

**Article 4 : Publication**

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Besançon le 30/08/2013

Le directeur d'unité  
Sylvain Picaud

Visa du délégué régional du CNRS  
Philippe Piéri

Visa du chef d'établissement partenaire  
Jacques Bahi